

# TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON

MINUTE N° : 20/00001  
1ère Chambre Contentieux  
N° RG : 17/02232 - N° Portalis DB3E-W-B7D-KK6X

EXTRAIT  
des Minutes du Greffe  
du Tribunal Judiciaire de Toulon

DEMANDEUR :

**M. Alain ADEMARD**

*Rep/assistant : Me Laurent CHOUETTE, avocat au barreau de TOULON*

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

DEFENDEURS :

**M. Benjamin ADEMARD**

**M. Joffrey ADEMARD**

**M. Guilain ADEMARD**

**Mme Sylvie ADEMARD épouse MARGALLE**

*Pour tous, rep/assistant : Me Cécile BRUN, avocat au barreau de TOULON*

**Mme Evelyne ADEMARD épouse LE GOFF**

**Mme Marie-Christine ADEMARD épouse TURLET**

*Non représentées*

## ORDONNANCE du 07/01/2020

Nous, Ange FIORITO, Vice-Président de la 1<sup>ère</sup> chambre civile du Tribunal Judiciaire de Toulon, assisté de Catherine GEILLE, notre greffière ;

Vu le jugement de ce siège en date du 24 mai 2018, RG N° 17/02232, auquel il convient de se reporter pour l'exposé des motifs, ordonnant l'ouverture des opérations de compte, liquidation et partage de la succession de feu M. Hilaire ADEMARD et une vente sur licitation d'un bien immobilier sis à TOULON, avenue Forbin, immeuble "Le Champêtre B" moyennant une mise à prix à 150 000 euros ;

Vu le jugement d'adjudication du 25 avril 2019 ;

Vu la requête en date du 9 octobre 2019 de Me CHOUETTE, dans les intérêts de M. Alain ADEMARD, à laquelle il convient de se reporter pour plus ample exposé, sollicitant que la mise à prix des biens soit modifiée et portée à la somme de 70 000 euros avec faculté de baisse de moitié ;

Attendu que la requête est fondée ;

Copies délivrées le :

07 JAN. 2020

à :

Me Laurent CHOUETTE - 1005

Me Cécile BRUN - 212

Mme Evelyne ADEMARD épouse LE GOFF

Mme Marie-Christine ADEMARD épouse TURLET

**PAR CES MOTIFS**

**FIXONS** la mise à prix des biens précisés par le jugement de ce siège en date du 24 mai 2018, RG N° 17/02232, à la somme de 70 000 euros avec faculté de baisse de moitié en cas de carence d'enchères ;

**DISONS** qu'il sera fait mention de la présente ordonnance au pied du jugement de ce siège en date du 24 mai 2018, RG N° 17/02232 ;

**ORDONNONS** le dépôt de la minute de la présente ordonnance au greffe du tribunal judiciaire de TOULON.

Ainsi jugé et prononcé par mise à disposition au greffe de la 1ère chambre du Tribunal Judiciaire de Toulon le 7 janvier 2020.

Le Président,

COPIE CERTIFIEE CONFORME  
Délivrée le 07 JAN, 2020  
LE DIRECTEUR DE GREFFE

